

PETAMO GHY 133 N

Version 3.9	Date de révision: 22.02.2023	Date de dernière parution: 21.03.2022 Date de la première version publiée: 17.07.2013	Date d'impression: 17.05.2023
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : PETAMO GHY 133 N

No. d'article : 094061

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Graisse

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Klüber Lubrication München GmbH & Co. KG
Geisenhausenerstr. 7
81379 München
Deutschland
Tel.: +49 (0) 89 7876 0
Fax: +49 (0) 89 7876 333
info@klueber.com

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : mcm@klueber.com
Material Compliance Management

Contact national : Klüber Lubrication AG (Schweiz)
Thurgauerstrasse 39
8050 Zürich
Tél +41 44 308 69 69 (08.00 - 17.00 h)
Fax +41 44 308 69 44

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Tox Info Suisse (Tél. +41 145, 24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
---	--

PETAMO GHY 133 N

Version 3.9 Date de révision: 22.02.2023 Date de dernière parution: 21.03.2022 Date d'impression: 17.05.2023
Date de la première version publiée: 17.07.2013

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mentions de danger : H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
Intervention:
P391 Recueillir le produit répandu.

EUH208 Contient Condensation products of fatty acids, tall oil with 2-amino-2-ethylpropanediol.
Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Huile minérale.
huile synthétique hydrocarbonée
polyurée

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE	Classification	Limite de concentration	Concentration (% w/w)
--------------	-------------------	----------------	-------------------------	-----------------------

PETAMO GHY 133 N

Version 3.9 Date de révision: 22.02.2023 Date de dernière parution: 21.03.2022 Date d'impression: 17.05.2023
Date de la première version publiée: 17.07.2013

	No.-Index Numéro d'enregistrement		spécifique Facteur M Notes Estimation de la toxicité aiguë	
produit de réaction du diisocyanate de diphenyl méthane, avec octylamine, oleylamine et cyclohexylamine (1:1,58:0,32:0,097)	430-980-9	Aquatic Chronic4; H413		>= 2,5 - < 10
phénol isopropylié, phosphate (3:1)	68937-41-7 273-066-3	Repr.2; H361 STOT RE2; H373 Aquatic Chronic1; H410	Facteur M: /10	>= 1 - < 2,5
Condensation products of fatty acids, tall oil with 2-amino-2-ethylpropanediol	946-010-7	Skin Sens.1; H317		>= 0,1 - < 1
phosphate de triphényle	115-86-6 204-112-2	Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic2; H411	Facteur M: 1/1	>= 0,25 - < 1
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :				
Polydécène-1 hydrogéné	68037-01-4 500-183-1	Non classé		>= 20 - < 30

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Appeler un médecin.
Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.

PETAMO GHY 133 N

Version 3.9	Date de révision: 22.02.2023	Date de dernière parution: 21.03.2022 Date de la première version publiée: 17.07.2013	Date d'impression: 17.05.2023
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.
Laver les vêtements avant de les remettre.
Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 10 minutes.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Amener la victime à l'air libre.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.
Appeler un médecin.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Apparence allergique
- Risques : Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : La procédure de premiers secours doit être établie avec le concours du médecin du travail responsable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone
Oxydes d'azote (NOx)
Oxydes de soufre
Oxydes de phosphore

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

PETAMO GHY 133 N

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 21.03.2022	Date d'impression:
3.9	22.02.2023	Date de la première version publiée: 17.07.2013	17.05.2023

particuliers des pompiers : autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Utiliser la protection respiratoire indiquée si la valeur limite d'exposition professionnelle est dépassée et/ou en cas de libération du produit (poussière). Ne pas respirer les vapeurs, aérosols. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Nettoyer rapidement en balayant ou en aspirant. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains et le visage avant les pauses et

PETAMO GHY 133 N

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 21.03.2022	Date d'impression:
3.9	22.02.2023	Date de la première version publiée: 17.07.2013	17.05.2023

immédiatement après manipulation du produit.
Eviter le contact avec les yeux, la bouche et la peau.
Eviter le contact avec la peau et les vêtements.
Ne pas ingérer.
Ne pas remballer.
Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du produit.
Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Mesures d'hygiène : Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Instructions spécifiques non nécessaires.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Polydécène-1 hydrogéné	68037-01-4	VME (poussières inhalables)	5 mg/m3	CH SUVACH SUVA (2019-01-22)
Information supplémentaire: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.				
phénol isopropylé, phosphate (3:1)	68937-41-7	VME (poussières inhalables)	3,5 mg/m3	CH SUVACH SUVA (2018-01-23)
Information supplémentaire: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.				
		VLE (poussières inhalables)	7 mg/m3	CH SUVACH SUVA (2018-01-23)
Information supplémentaire: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.				

PETAMO GHY 133 N

Version 3.9 Date de révision: 22.02.2023 Date de dernière parution: 21.03.2022 Date d'impression: 17.05.2023
Date de la première version publiée: 17.07.2013

phosphate de triphényle	115-86-6	VME (poussières inhalables)	3 mg/m3	CH SUVACH SUVA (2018-01-23)
Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health				

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées; huile de base — non spécifiée	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,7 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	5,6 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	1 mg/kg
thiophosphate de O,O,O-triphényle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,39 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,4 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,145 mg/m3
phénol isopropylé, phosphate (3:1)	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	700 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,416 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	2000 mg/kg p.c./jour
Condensation products of fatty acids, tall oil with 2-amino-2-ethylpropanediol	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	16 mg/cm2
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	8,33 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5,2 mg/m3
phosphate de triphényle	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	5,55 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
thiophosphate de O,O,O-triphényle	Station de traitement des eaux usées	1 mg/l
	Sol	2,37 mg/l
phénol isopropylé, phosphate (3:1)	Eau douce	0 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,015 mg/l
	Eau de mer	0 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	100 mg/kg

PETAMO GHY 133 N

Version 3.9 Date de révision: 22.02.2023 Date de dernière parution: 21.03.2022 Date d'impression: 17.05.2023
Date de la première version publiée: 17.07.2013

	Sédiment d'eau douce	0,185 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,018 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	2,5 mg/kg poids sec (p.s.)
	Oral(e)	1,85 mg/kg
phosphate de triphényle	Eau douce	0,004 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,003 mg/l
	Eau de mer	0,0004 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	5 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,103 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,11 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,218 mg/kg poids sec (p.s.)
	Oral(e)	16,667 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Ne manipuler qu'à un poste équipé d'une aspiration au point d'émission (ou d'une autre ventilation appropriée).

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile
Délai de rupture : > 10 min
Indice de protection : Classe 1

Remarques : Porter des gants de protection. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas.

Protection de la peau et du corps : Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols.

Filtre de type : Filtre de type P

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.

PETAMO GHY 133 N

Version 3.9 Date de révision: 22.02.2023 Date de dernière parution: 21.03.2022 Date d'impression: 17.05.2023
Date de la première version publiée: 17.07.2013

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : pâte

Couleur : brun

Odeur : caractéristique

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Solides combustibles

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Donnée non disponible

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-inflammabilité : Donnée non disponible

Température de décomposition : Donnée non disponible

pH : Non applicable

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : Non applicable

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble

Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n- : Donnée non disponible

PETAMO GHY 133 N

Version 3.9	Date de révision: 22.02.2023	Date de dernière parution: 21.03.2022 Date de la première version publiée: 17.07.2013	Date d'impression: 17.05.2023
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

octanol/eau

Pression de vapeur : < 0,001 hPa (20 °C)

Densité relative : 0,900 (20 °C)
Substance de référence: Eau
La valeur est calculée.

Densité : 0,90 gcm³
(20 °C)

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Auto-inflammation : Donnée non disponible

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Point de sublimation : Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de conditions à remarquer spécialement.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Pas de matières à signaler spécialement.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

PETAMO GHY 133 N

Version 3.9 Date de révision: 22.02.2023 Date de dernière parution: 21.03.2022 Date d'impression: 17.05.2023
Date de la première version publiée: 17.07.2013

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Symptômes: Rougeur, Irritation locale

Composants:

produit de réaction du diisocyanate de diphenyl méthane, avec octylamine, oleylamine et cyclohexylamine (1:1,58:0,32:0,097):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 423
BPL: oui
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

phénol isopropylylé, phosphate (3:1):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 200 mg/l
Durée d'exposition: 1 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 10.000 mg/kg
BPL: non

Condensation products of fatty acids, tall oil with 2-amino-2-ethylpropanediol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 425
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

PETAMO GHY 133 N

Version 3.9 Date de révision: 22.02.2023 Date de dernière parution: 21.03.2022 Date d'impression: 17.05.2023
Date de la première version publiée: 17.07.2013

toxicité aiguë par la peau

phosphate de triphényle:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 20.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 200 mg/l
Durée d'exposition: 1 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 10.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Polydécène-1 hydrogéné:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 5,2 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
BPL: oui
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

produit de réaction du diisocyanate de diphenyl méthane, avec octylamine, oleylamine et cyclohexylamine (1:1,58:0,32:0,097):

- Espèce : Lapin
Evaluation : Pas d'irritation de la peau
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau
BPL : oui

phénol isopropylé, phosphate (3:1):

- Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 72 h

PETAMO GHY 133 N

Version 3.9 Date de révision: 22.02.2023 Date de dernière parution: 21.03.2022 Date d'impression: 17.05.2023
Date de la première version publiée: 17.07.2013

Evaluation : Pas d'irritation de la peau
Résultat : Pas d'irritation de la peau
BPL : non

Condensation products of fatty acids, tall oil with 2-amino-2-ethylpropanediol:

Espèce : Epiderme humain reconstitué (RHE)
Evaluation : Pas d'irritation de la peau
Résultat : Pas d'irritation de la peau

phosphate de triphényle:

Espèce : Lapin
Evaluation : Pas d'irritation de la peau
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau
BPL : oui

Polydécène-1 hydrogéné:

Espèce : Lapin
Evaluation : Pas d'irritation de la peau
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau
BPL : oui

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

produit de réaction du diisocyanate de diphenyl méthane, avec octylamine, oleylamine et cyclohexylamine (1:1,58:0,32:0,097):

Espèce : Lapin
Evaluation : Pas d'irritation des yeux
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Pas d'irritation des yeux
BPL : oui

phénol isopropylié, phosphate (3:1):

Espèce : Lapin
Evaluation : Pas d'irritation des yeux
Résultat : Pas d'irritation des yeux
BPL : non

Condensation products of fatty acids, tall oil with 2-amino-2-ethylpropanediol:

Espèce : Lapin
Evaluation : Pas d'irritation des yeux

PETAMO GHY 133 N

Version 3.9 Date de révision: 22.02.2023 Date de dernière parution: 21.03.2022 Date d'impression: 17.05.2023
Date de la première version publiée: 17.07.2013

Résultat : Pas d'irritation des yeux

phosphate de triphényle:

Espèce : Lapin
Evaluation : Pas d'irritation des yeux
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Pas d'irritation des yeux
BPL : oui

Polydécène-1 hydrogéné:

Espèce : Lapin
Evaluation : Pas d'irritation des yeux
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Pas d'irritation des yeux
BPL : oui

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

produit de réaction du diisocyanate de diphenyl méthane, avec octylamine, oleylamine et cyclohexylamine (1:1,58:0,32:0,097):

Type de Test : Test de Maximalisation
Espèce : Cochon d'Inde
Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
BPL : oui

phénol isopropylé, phosphate (3:1):

Espèce : Souris
Evaluation : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.
Méthode : OCDE ligne directrice 429
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.
BPL : oui

Condensation products of fatty acids, tall oil with 2-amino-2-ethylpropanediol:

Evaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

phosphate de triphényle:

Espèce : Cochon d'Inde

PETAMO GHY 133 N

Version 3.9 Date de révision: 22.02.2023 Date de dernière parution: 21.03.2022 Date d'impression: 17.05.2023
Date de la première version publiée: 17.07.2013

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
BPL : oui

Polydécène-1 hydrogéné:

Type de Test : Test de Maximalisation
Espèce : Cochon d'Inde
Evaluation : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.
BPL : oui

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible
Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

produit de réaction du diisocyanate de diphenyl méthane, avec octylamine, oleylamine et cyclohexylamine (1:1,58:0,32:0,097):

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Système d'essais: Salmonella typhimurium
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Système d'essais: Cellules de hamster chinois
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

Condensation products of fatty acids, tall oil with 2-amino-2-ethylpropanediol:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

phosphate de triphényle:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse
Système d'essais: Salmonella typhimurium
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 471

PETAMO GHY 133 N

Version 3.9 Date de révision: 22.02.2023 Date de dernière parution: 21.03.2022 Date d'impression: 17.05.2023
Date de la première version publiée: 17.07.2013

Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

Polydécène-1 hydrogéné:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

Cancérogénicité

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Composants:

phosphate de triphényle:

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

Polydécène-1 hydrogéné:

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

phénol isopropylié, phosphate (3:1):

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : - Fertilité -

Quelques preuves d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale.
- Tératogénicité -

Quelques preuves d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale.

Condensation products of fatty acids, tall oil with 2-amino-2-ethylpropanediol:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : - Fertilité -

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

PETAMO GHY 133 N

Version 3.9 Date de révision: 22.02.2023 Date de dernière parution: 21.03.2022 Date d'impression: 17.05.2023
Date de la première version publiée: 17.07.2013

phosphate de triphényle:

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Lapin
Voie d'application: Oral(e)
Toxicité maternelle générale: NOAEL: \geq 200 Poids corporel mg / kg
Térogénicité: NOAEL: \geq 200 Poids corporel mg / kg
Toxicité pour le développement: NOAEL: \geq 200 Poids corporel mg / kg
Toxicité embryo-fœtale.: NOAEL: \geq 200 Poids corporel mg / kg
Méthode: OCDE ligne directrice 414
Résultat: Aucun effet sur la fertilité et le développement précoce de l'embryon n'a été observé.

Toxicité pour la reproduction : - Fertilité -
- Evaluation
Pas toxique pour la reproduction
- Térogénicité -
Aucun effet sur ou via l'allaitement

Polydécène-1 hydrogéné:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat
Voie d'application: Oral(e)
Dose: 1000 milligramme par kilogramme
Fertilité: NOAEL Parent: 1.000 Poids corporel mg / kg
Méthode: OCDE ligne directrice 415

Toxicité pour la reproduction : - Fertilité -
- Evaluation
Pas toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Composants:

produit de réaction du diisocyanate de diphenyl méthane, avec octylamine, oleylamine et cyclohexylamine (1:1,58:0,32:0,097):

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composants:

produit de réaction du diisocyanate de diphenyl méthane, avec octylamine, oleylamine et cyclohexylamine (1:1,58:0,32:0,097):

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

phénol isopropylé, phosphate (3:1):

PETAMO GHY 133 N

Version 3.9 Date de révision: 22.02.2023 Date de dernière parution: 21.03.2022 Date d'impression: 17.05.2023
Date de la première version publiée: 17.07.2013

Voies d'exposition : Ingestion
Organes cibles : ovaires, Testicules, Foie, Glande surrénale
Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

Toxicité à dose répétée

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

produit de réaction du diisocyanate de diphenyl méthane, avec octylamine, oleylamine et cyclohexylamine (1:1,58:0,32:0,097):

Espèce : Rat
NOAEL : 1.000 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Méthode : OCDE ligne directrice 407

phosphate de triphényle:

Espèce : Rat
NOAEL : 105 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Méthode : OCDE ligne directrice 408

Espèce : Lapin
NOAEL : 1.000 mg/kg
Voie d'application : Dermale

Toxicité par aspiration

Produit:

Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

produit de réaction du diisocyanate de diphenyl méthane, avec octylamine, oleylamine et cyclohexylamine (1:1,58:0,32:0,097):

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

phénol isopropyllé, phosphate (3:1):

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

phosphate de triphényle:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

PETAMO GHY 133 N

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 21.03.2022	Date d'impression:
3.9	22.02.2023	Date de la première version publiée: 17.07.2013	17.05.2023

Polydécène-1 hydrogéné:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

11.2 Informations sur les autres dangers

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : L'information fournie est basée sur les données des composants et de la toxicologie de produits similaires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les microorganismes : Remarques: Donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

Élimination physico-chimique : Remarques: Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

PETAMO GHY 133 N

Version 3.9	Date de révision: 22.02.2023	Date de dernière parution: 21.03.2022 Date de la première version publiée: 17.07.2013	Date d'impression: 17.05.2023
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
ne pas éliminer avec les ordures ménagères.
Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

Emballages contaminés : Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.
Éliminer les déchets de produits ou les conteneurs usagés

PETAMO GHY 133 N

Version	Date de révision:	Date de dernière parution:	Date d'impression:
3.9	22.02.2023	21.03.2022	17.05.2023
		Date de la première version publiée:	
		17.07.2013	

conformément à la réglementation locale.

Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

Code des déchets : produit usagé, produit inutilisé
12 01 12*, déchets de cires et graisses

emballages souillés
15 01 10*, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3077
ADR : UN 3077
RID : UN 3077
IMDG : UN 3077
IATA : UN 3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
(Triaryl Phosphate Isopropylated, triphenyl phosphate)

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
(phosphates de triaryl isopropylé, phosphate de triphényle)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
(phosphates de triaryl isopropylé, phosphate de triphényle)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.
(Triaryl Phosphate Isopropylated, triphenyl phosphate)

IATA : Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.
(Triaryl Phosphate Isopropylated, triphenyl phosphate)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 9
ADR : 9
RID : 9
IMDG : 9
IATA : 9

PETAMO GHY 133 N

Version 3.9 Date de révision: 22.02.2023 Date de dernière parution: 21.03.2022 Date d'impression: 17.05.2023
Date de la première version publiée: 17.07.2013

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9
Code de restriction en tunnels : (-)

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 956
Instruction d'emballage (LQ) : Y956
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous Dangerous Goods

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 956
Instruction d'emballage (LQ) : Y956
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous Dangerous Goods

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : oui

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

PETAMO GHY 133 N

Version 3.9 Date de révision: 22.02.2023 Date de dernière parution: 21.03.2022 Date d'impression: 17.05.2023
Date de la première version publiée: 17.07.2013

RID
Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG
Polluant marin : oui

IATA (Passager)
Dangereux pour l'environnement : oui

IATA (Cargo)
Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). (EU SVHC) : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) (EU. REACH-Annex XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (EC 1005/2009) : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) (EU POP) : Non applicable

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux : Non applicable

PETAMO GHY 133 N

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 21.03.2022	Date d'impression:
3.9	22.02.2023	Date de la première version publiée: 17.07.2013	17.05.2023

produits chimiques (ORRChim, SR 814.81)

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82)
(CH PIC) : Non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la
commercialisation et à l'utilisation de précurseurs
d'explosifs : Non applicable

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs
Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection
contre les accidents majeurs (OPAM 814.012) : 20.000 kg

Composés organiques volatils : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)
pas de taxes des COV

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H361 : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413 : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Texte complet pour autres abréviations

CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition
CH SUVA / VLE : valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx -

PETAMO GHY 133 N

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 21.03.2022	Date d'impression:
3.9	22.02.2023	Date de la première version publiée: 17.07.2013	17.05.2023

Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Classification du mélange:

Aquatic Chronic 2 H411

Procédure de classification:

Méthode de calcul

La présente fiche de données de sécurité s'applique uniquement à des produits contenus dans des emballages et portant des étiquetages d'origine. Les informations qu'elle contient ne peuvent être reproduites ou modifiées sans notre consentement écrit explicite. Toute transmission de ce document est uniquement autorisée dans l'étendue prévue par la loi. Une diffusion plus large, en particulier une diffusion publique de nos fiches de données de sécurité (par exemple, sous forme de téléchargement sur Internet) n'est pas autorisée sans notre consentement écrit explicite. Conformément aux prescriptions légales, nous mettons à la disposition de ses clients nos fiches de données de sécurité modifiées. Il relève de la responsabilité du client de transmettre des fiches de données de sécurité et d'éventuelles modifications qui y ont été apportées à ses propres clients, collaborateurs et autres utilisateurs du produit, la transmission s'effectuant conformément aux prescriptions légales. Nous n'assumons aucune garantie pour le caractère actuel des fiches de données de sécurité que des utilisateurs se voient remettre par des tiers. L'ensemble des informations et des instructions contenues dans la fiche de données de sécurité a été établi selon les meilleures connaissances et se base sur les informations existantes qui sont à notre disposition le jour de la publication. Les indications se destinent à décrire le produit en termes de mesures de sécurité nécessaires ; elles ne constituent pas une garantie pour l'existence de caractéristiques ou elles ne garantissent pas le caractère adéquat du produit dans

PETAMO GHY 133 N

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 21.03.2022	Date d'impression:
3.9	22.02.2023	Date de la première version publiée: 17.07.2013	17.05.2023

le cas particulier pas plus qu'elles n'établissent pas un rapport de droit contractuel. L'existence d'une fiche de données de sécurité pour une juridiction particulière ne signifie pas nécessairement que l'importation ou l'utilisation dans cette juridiction est légalement autorisée. Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à votre interlocuteur commercial compétent ou au partenaire commercial agréé.